



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-septième session

Doha, 26 novembre-1^{er} décembre 2012

Point 6 a) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Examen du mécanisme financier

Examen du mécanisme financier

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa trente-septième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session le projet de décision suivant:

Projet de décision -/CP.18

Examen du mécanisme financier

La Conférence des Parties,

Prenant en compte les paragraphes 3, 4, 5, 8 et 9 de l'article 4, l'article 7 et le paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention,

Rappelant les décisions 3/CP.4, 2/CP.12, 6/CP.13, 2/CP.16 et 3/CP.17,

1. *Décide* d'entamer le cinquième examen du mécanisme financier conformément aux critères énoncés dans les directives qui figurent en annexe aux décisions 3/CP.4 et 6/CP.13 et dans les directives qui pourraient éventuellement être élaborées ultérieurement;

2. *Demande* au Comité permanent, conformément à la tâche qui lui est confiée à l'alinéa e du paragraphe 121 de la décision 2/CP.17 et compte tenu des directives existantes et de l'évolution récente du mécanisme financier de la Convention, en mettant à profit les informations disponibles, entre autres, sur le financement à mise en œuvre rapide, les activités du Fonds vert pour le climat sans oublier que celui-ci en est au premier stade de sa mise en œuvre opérationnelle, l'examen initial du Fonds pour l'adaptation et le programme de travail sur le financement à long terme, d'apporter de nouvelles modifications aux

directives pour l'examen du fonctionnement du mécanisme financier et de présenter un projet de directives actualisées pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session, en vue d'achever le cinquième examen du mécanisme financier pour que la Conférence des Parties puisse l'examiner à sa vingtième session;

3. *Demande également* au Comité permanent de présenter périodiquement à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre des rapports sur l'état d'avancement de ses travaux concernant le cinquième examen du mécanisme financier afin qu'il les examine, à compter de sa trente-huitième session, selon un processus ouvert et transparent;

4. *Invite* les Parties à présenter au secrétariat, le 1^{er} mars 2013 au plus tard, pour examen par le Comité permanent, leurs vues et recommandations concernant les éléments de l'élaboration de nouvelles directives en vue du cinquième examen du mécanisme financier.
